



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 27/01/2019.

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation territoriale de
Sarreguemines

Monsieur le Maire
de la Commune de Farschviller
32, rue du Village
57450 FARSCHVILLER

Affaire suivie par **Pascal RIDGEN**
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Objet : Dossier de déclaration concernant Rejet des eaux pluviales du projet de création d'un quartier à vocation d'habitat d'environ 14 parcelles au lieu-dit " Grevengarten "

Accord immédiat

Réf : PR/

P.J : 1 dossier
Récépissé de déclaration
1 fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Rejet des eaux pluviales du projet de création d'un quartier à vocation d'habitat d'environ 14 parcelles au lieu-dit " Grevengarten "**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 04 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2018-00535 / 57-2018-00569
- Dossier réalisé par : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS de Forbach

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative.

La procédure contentieuse, suite à l'établissement d'un rapport de manquement administratif par les services de l'Etat, est clôturée. Les travaux déjà exécutés doivent être conformes au dossier loi sur l'eau constitué ainsi qu'au descriptif de l'opération joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :

- Bureau d'études
GUELLE & FUCHS
18 Avenue du Général Passaga
57602 FORBACH CEDEX

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER